

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux le 12 septembre à 11 heures 00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni en Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 30/08/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 30/08/2022.

**Présents :**

Marie-Thérèse AMALVY, Brigitte DÉMURTIAS, Josiane DEVESA, Hubert FABRITIUS, Claude GAGNAIRE, Christiane GAUBERT, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABAS'HA, Marie-France TEXIER, Bernard VIDAL.

**Absent excusé(s) :**

Jean-Luc MEISSONNIER, Michel BAUDOUR, André TURQUAY

**Secrétaire de séance :**

Emily NOCERA

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-présidente ouvre la séance.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 8 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 8 points

**2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 01.06.2022**

Madame Vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 01.06.2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 01.06.2022.

### 3. ASSURANCE STATUTAIRE : MODIFICATION DU CONTRAT DLP-2022-035

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS :

En date du 28 juillet 2022, le Centre de gestion de l'Hérault a adressé au Président du CCAS 3 exemplaires de l'avenant d'adhésion au contrat groupe. Cet avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à compter du 01 janvier 2022.

Statutairement, lorsqu'un agent CNRACL décède, un capital-décès est dû par son employeur au bénéfice de ses ayants droits. Ce capital est remboursé à l'employeur grâce à l'assurance statutaire qu'il a souscrit.

Le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 prolonge les modalités dérogatoires issues du décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire du calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, elles sont établies comme suit :

#### Modalités de calcul évolutives à partir de 2021

	Décès « avant » le 01-01-2021 « montants forfaitaires »	Décès « année 2021 » « rémunération brute annuelle (Indemnités comprises)»
Agent en activité	*Forfait de 13 888 € (montant à/c du 01-04-2020) *Forfait de 13 904 € (montant à/c du 01-04-2021)  *Forfait de 14 724 € (montant à/c du 01-07-2022)  *Forfait = 4 fois le montant prévu par le régime de Sécurité Sociale, révisable chaque année)	Dernière « rémunération brute » annuelle du fonctionnaire décédé (indice détenu au jour du décès).  Exemple d'un adjoint administratif : 1er échelon = IB=354/IM=332 Brut annuel = 18 669.12 € (1555.76×12) Régime indemnitaire annuel : 1 500.00€ SFT = 885.48 € (73.79×12) Montant Capital Décès = 21 054.60 €
Agent en activité « ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à la retraite mais non encore admis à la retraite »	*Forfait de 3 472 € (montant à/c du 01-04-2020) *Forfait de 3 476 € (montant à/c du 01-04-2021)  *Forfait de 3 681 € (montant à/c du 01-07-2022)  *Forfait révisable une fois par année	1/4 de la dernière rémunération brute « annuelle » (Indice détenu au jour du décès).  Exemple d'un adjoint administratif : 1er échelon = IB=354/IM=332 Brut annuel = 18 669.12 € (1555.76×12) Régime indemnitaire annuel : 1 500.00€ SFT = 885.48 € (73.79 €x12) Montant Capital Décès = 5 263.65

Début mai, les services de CNP adresse une note concernant leur position « nationale » quant aux modalités de prise en charge des sinistres « décès » de l'année 2021 consécutivement à ces nouvelles modalités de calcul. Cette nouvelle réglementation présente des conséquences toutes autant importantes pour l'assuré que pour l'assureur.

Il est proposé 2 alternatives au titre des contrats-groupes :

- Maintien du niveau de remboursement du capital-décès sur la base des « montants forfaitaires »

OU

- 2) Prise en charge de l'évolution temporaire du nouveau calcul du capital-décès, sur la base de la « rémunération brut annuelle (indemnités comprises) », avec application des deux points suivants :
  - Réajustement du taux « décès » applicable au 01-01-2022 et qui donnera lieu à régularisation en début 2022 (lors de la clôture de l'exercice 2021) : augmentation de 0.13 % du taux décès : soit 0.27 % au lieu de 0.14 % de la masse salariale (en 2021 : 647 732€) ;
  - Disposition applicable à l'ensemble des collectivités adhérentes au contrat-groupe du CDG.

Aussi, cette modification a un impact financier de l'ordre d'environ 712€.

Capital décès :	2021	2022
Taux	0.14%	0.27%
	766€	1 478 €
Soit un différentiel de	712€	

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

*A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **4. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF YAPADAJ DLP-2022-036**

Rapporteur : Madeleine SABASTIA :

En 2019, des activités accessoires pour des agents communaux avaient été créées, au sein du CCAS, afin de pouvoir mettre en place de nouveaux ateliers dans le cadre du dispositif YAPADAJ.

Afin d'assurer la continuité de ces activités, il s'avère nécessaire aujourd'hui de recruter un ou des agents non titulaires.

Il est donc proposé de valider le principe du recrutement d'agents non titulaires vacataires (en plus des activités accessoires des agents titulaires) dans le cadre du dispositif YAPADAJ et de rémunérer le ou les intervenants sur la base de 15€ bruts.

Cette disposition sera applicable pour la durée du mandat restant.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

*A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

**5. CCAS : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF YAPADAJ  
DLP-2022-037**

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS :

A chaque nouvelle saison, il convient de signer une convention par intervenant (jointe en annexe) pour fixer les modalités des interventions de chaque prestataire. Le tableau ci-dessous permet de rappeler le type d'activités, le nom du prestataire et le montant de chaque prestation.

<b>ACTIVITES</b>	<b>INTERVENANT</b>	<b>TARIF HORAIRE</b>
Gym dans l'eau	Juliette DEMAÏLLY	35€ + location lignes d'eau
Gym adaptée	Association Jouvence	1200€/trimestre
Stretching	Iliana COQUAUD	40€
Gym douce		
Yoga		
Mixte stretch/gym		
Chant	Benjamin Nadal	60€
Ateliers créatifs	Mercédès ROBERT	15€ (brut)
Ateliers mémoire/Loto	Mercédès ROBERT	15€ (brut)
Ateliers 1 <sup>er</sup> secours	Marie GATEL	15€ (brut)
Randonnée	Séverine CHABOT	15€ (brut)
Karaoke	Michel BAUDOUR	Intervention gratuite
Relaxologie	Claire ORTOLI	80€ - cofinancement avec la CFPPA
Sophrologie/Philosophie	Marianne DURAND	150€ - financement de la CFPPA

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en place de convention de prestations et les tarifs de celles-ci dans le cadre du dispositif YAPADAJ et d'autoriser monsieur le Président à la signer.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

*A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

**6. CCAS : RENOUELEMENT ACTIVITES ACCESSOIRES  
DLP-2022-038**

Rapporteur : Christiane GAUBERT :

Par délibération du 29 mars 2019 n°2019-06, des activités accessoires avaient été créées afin de pouvoir mettre en place les nouvelles activités dans le cadre du dispositif YAPADAJ.

En effet, il a été possible de mutualiser des agents de la ville en mettant à profit leurs compétences pour les activités suivantes : les gestes de 1<sup>er</sup> secours, la randonnée, l'informatique et les animations culturelles et récréatives.

Pour pouvoir rémunérer ces agents sur le budget du CCAS, six activités accessoires ont été créées au tarif horaire de 15€ bruts pour la durée du mandat à compter du 01 septembre 2022. Les agents concernés sont nommés par arrêté du président du CCAS.

Afin d'assurer la continuité de ces activités il est proposé au conseil d'administration de renouveler dans les mêmes conditions ces activités accessoires pour la durée du mandat à compter du 1er septembre 2022.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire  
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**7. CCAS \_ REGIE DE RECETTES : MISE A JOUR DES TARIFS DU DISPOSITIF  
YAPADAJ  
DLP-2022-039**

Rapporteur : Marie-France TEXIER :

L'adhésion au dispositif YAPADAJ reste inchangé et est fixé à 10€/personne.  
Par ailleurs, toujours dans une démarche d'amélioration du quotidien des aînés baillarguois et dans un souci de prévention de la perte d'autonomie, le CCAS étoffe une nouvelle fois l'offre du dispositif YAPADAJ pour la saison 2022/2023.

Il convient donc de mettre à jour le tableau avec les tarifs de chacune des activités proposées intitulé ANNEXE 2 du règlement intérieur du dispositif YAPADAJ, comme suit :

<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIF</b>
Gym dans l'eau	120€ annuel
Gym adaptée	100€ annuel
Stretching	100€ annuel
Gym douce	100€ annuel
Yoga	100€ annuel
Mixte stretch/gym	100€ annuel
Ateliers créatifs	50 € annuel
Randonnée	30€ annuel
Chant	50 € annuel
Initiation numérique individualisée	30 € le cycle
Loto	GRATUIT
Ateliers mémoires	GRATUIT
Festi loisirs	GRATUIT
Ateliers Gestes 1er secours	GRATUIT
Jeux rencontres	GRATUIT
Relaxologie	GRATUIT
Sophrologie/Philosophie	GRATUIT
Karaoké	GRATUIT

Le conseil d'administration est donc appelé à approuver la mise à jour de l'annexe 2 du règlement intérieur comme cité ci-dessus.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire  
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**8. EHPAD : MODIFICATION DE L'EPRD 2022  
DLP-2022-040**

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY :

Les établissements publics de santé sont dotés d'un cadre budgétaire basé sur la notion « d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) ».

L'état des prévisions de recettes et de dépenses est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles des établissements publics de santé. Il détermine les recettes et les dépenses prévisionnelles, dans le respect du projet d'établissement, en fonction notamment du contrat d'objectifs et de moyens et des prévisions d'activités, et en cohérence avec les ressources fixées par les autorités compétentes.

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, tel qu'il a été voté en Conseil d'Administration le 14 avril 2022, a été rejeté par les autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental).

Le rejet était principalement motivé par une erreur dans les recettes, la dernière notification de dotation soins n'ayant pas été intégrée.

Finalement, la dotation soins provenant de l'ARS s'élève pour l'année 2022 à 1 229 654.17 euros contre 1 192 455.76 euros prévus initialement.

Ce qui entraîne une diminution du déficit de 37 198,07 euros soit 571 456.10 euros contre 608 654.31 euros.

L'autre point motivant le refus portait sur l'importance du déficit. Après avoir rappelé aux autorités de tarification que celui-ci était justifié par le transfert de l'EHPAD et qu'il avait été entériné dans le Plan Pluriannuel d'Investissement par les autorités elles-mêmes en mai 2021, l'EPRD tel que présenté en annexe a finalement été accepté.

Les cadres normalisés corrigés ainsi que la réponse faite aux autorités de tarification sont présentes en pièce jointe.

**Cadre EPRD synthétique**

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2022**

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante</b>	486 798,04 €	3 074 050,21 €	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>
<b>Groupe II : charges afférentes au personnel</b>	2 104 698,61 €	35 000,00 €	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>
<b>Groupe III : charges afférentes à la structure</b>	1 757 765,02 €	668 746,36 €	<b>Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 349 261,67 €</b>	<b>3 777 805,57 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

Les tarifs à payer par les adhérents seront les suivants :

- Pour les sorties à la journée : entre 15 et 45€
- Pour les voyages : entre 300 et 600€

Ces tarifs seront appliqués pour la durée du mandat. Toute modification devra passer par délibération.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire

*A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'ayant été abordée, madame la vice-présidente a levé la séance à 11h25.

Le Secrétaire de séance,

**Emily NOCERA**



La vice-présidente

**Marie-Thérèse AMALVY**



<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>571 456,10 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>4 349 261,67 €</b>	<b>4 349 261,67 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire  
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **9. MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR YAPADAJ DLP-2022-041**

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY :

Depuis 2014, il est proposé des activités dédiées aux seniors baillarguols rassemblés sous un dispositif nommé « YAPADAJ ».

Le dispositif « YAPADAJ » est un service public local de solidarité et de proximité en direction de seniors de 65 ans et plus et résidents baillarguols.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie. C'est pourquoi, le dispositif « YAPADAJ » propose de nombreuses activités conviviales à partager ainsi que des animations et des prestations afin de lutter contre l'isolement.

A ce titre, il développe différentes activités et prestations, directement orientées vers les personnes dites « seniors », et pratiquées dans les meilleures conditions de sécurité, dans le respect de l'environnement et des personnes, et dans un cadre de détente, d'échanges et de convivialité.

En raison de l'évolution du dispositif YAPADAJ, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications à son règlement intérieur. Aussi, les modifications apportées ont été notifiées en jaune sur l'annexe.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire  
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **10. FIXATION TARIFS SORTIES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF YAPADAJ DLP-2022-042**

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS :

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ, plusieurs sorties peuvent être organisées par le CCAS. Il est proposé de mettre en place un échelonnement de tarifs avec une prise en charge d'environ 50% du tarif par le CCAS.